

**CANADA PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON**

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil de la municipalité de Montcerf-Lytton, tenue le 29 juin 2026 à 16H00 à la salle du conseil sise au 18 rue Principale Nord.

Sont présents :

Monsieur Pierre Côté Maire	☒
Madame Julie Côté Conseillère, Siègle 1	☒
Monsieur Luc St-Jacques Conseiller, Siègle 2	☒
Madame Pierrette Lapratte Conseillère, Siègle 3	☒
Monsieur Claude Desjardins, Siègle 4	☒
Monsieur Marcel St-Martin Conseiller, Siègle 5	☒
Monsieur François Turgeon, Siègle 6	☒

Sous la présidence de Monsieur Pierre Côté, Maire.

Est également présent, Monsieur Alain Girard, directeur-général et greffier-trésorier, lequel agira comme greffier-trésorier et secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, Monsieur Pierre Côté, ayant constaté la présence des membres présents déclare la séance ouverte à 16h00, vérification du quorum par la prise des présences.

2026-06-112 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur François Turgeon, appuyé par Monsieur Claude Desjardins et il est résolu de procéder à l'adoption de l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

Conformément aux dispositions applicables du Code municipal du Québec et aux règles relatives aux conflits d'intérêts des élus municipaux, Monsieur le maire Pierre Côté et Madame la conseillère Julie Côté déclarent avoir un intérêt dans le point suivant à l'ordre du jour, soit : 100.1 ABOLITION D'UN POSTE DE CONTREMAÎTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET RÉORGANISATION DU SERVICE DES TRAVAUX .

Les membres concernés déclarent être en situation de conflit d'intérêts et confirment se retirer volontairement de toute participation aux délibérations, discussions et décisions relatives à ce point.

En conséquence, ils quittent la salle du conseil à 16h03 et s'abstiennent de participer à toute discussion, intervention, recommandation ou vote relatif à ce sujet.

Le conseil prend acte de cette déclaration et du retrait des membres concernés.

Les membres susmentionnés ne sont pas présents lors des délibérations et du vote sur ce point et ne prennent part d'aucune façon à la décision.

Les membres concernés étant retirés, il est procédé à la discussion du point 100.1 ABOLITION D'UN POSTE DE CONTREMAÎTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET RÉORGANISATION DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.

Madame Pierrette Lapratte agira à titre de pro-maire et de présidente d'assemblée pendant les discussions sur le point 100.1 en raison du retrait du maire de la salle de délibération.

2026-06-113 100.1 ABOLITION D'UN POSTE DE CONTREMAÎTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET RÉORGANISATION DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE le conseil municipal est responsable de l'administration de la Municipalité et doit assurer une gestion efficace, efficiente et responsable des ressources humaines, matérielles et financières, dans l'intérêt de la population;

ATTENDU QUE la Municipalité doit composer avec un niveau d'endettement et des contraintes financières qui l'amènent à optimiser ses dépenses et à revoir périodiquement son organisation afin d'assurer une gestion responsable et durable des fonds publics;

ATTENDU QUE le conseil municipal possède le pouvoir d'établir la structure administrative de la Municipalité, de déterminer les effectifs nécessaires à la prestation des services municipaux et de modifier cette structure lorsque les besoins organisationnels, opérationnels ou financiers le justifient;

ATTENDU QUE le conseil municipal a l'obligation d'assurer une gestion saine et prudente des finances municipales, de maintenir l'équilibre budgétaire et d'utiliser les fonds publics de manière optimale, conformément aux dispositions applicables du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le contexte financier actuel de la Municipalité commande la mise en œuvre de mesures visant à optimiser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant un niveau de service adéquat à la population;

ATTENDU QUE la structure actuelle du Service des travaux publics comprend deux postes de contremaître, soit un contremaître responsable de la voirie et un contremaître responsable du réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE le conseil municipal a procédé à une analyse des besoins opérationnels, de l'organisation du travail, de la charge de travail, des responsabilités confiées aux employés ainsi que des ressources financières disponibles;

ATTENDU QUE cette analyse démontre qu'il est possible d'assurer la prestation des services municipaux au moyen d'une structure réorganisée comportant un seul poste de contremaître à temps partiel, sans compromettre la qualité, la continuité ni la sécurité des services essentiels offerts à la population;

ATTENDU QUE les responsabilités relatives à l'exploitation, à l'entretien, au contrôle et au suivi du réseau d'aqueduc exigent des qualifications spécialisées ainsi que le respect d'obligations légales et réglementaires auxquelles la Municipalité est assujettie;

ATTENDU QUE le maintien de ces responsabilités au sein de la nouvelle structure organisationnelle est essentiel afin d'assurer la continuité des services essentiels et la conformité aux exigences réglementaires applicables;

ATTENDU QUE cette réorganisation administrative permettra de simplifier la structure organisationnelle, de réduire les dépenses de fonctionnement, d'optimiser l'organisation du travail et d'assurer une utilisation efficiente des fonds publics;

ATTENDU QUE la présente décision constitue une mesure de réorganisation administrative prise dans l'intérêt de la Municipalité et ne constitue ni une mesure disciplinaire ni une mesure visant un employé en particulier;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Claude Desjardins, appuyé par Monsieur François Turgeon et il est résolu à l'unanimité des membres votant :

QUE le conseil municipal procède à une réorganisation du Service des travaux publics.

QUE dans le cadre de cette réorganisation, un (1) poste de contremaître des travaux publics soit aboli, conformément aux dispositions des contrats de travail, des politiques de la Municipalité et des lois en vigueur.

QUE la structure organisationnelle du Service des travaux publics soit modifiée afin de prévoir un seul poste de contremaître à temps partiel.

QUE les fonctions de ce poste soient établies de manière à répondre aux besoins opérationnels de la Municipalité et comprennent notamment les responsabilités relatives à l'exploitation, à l'entretien, au contrôle et au suivi du réseau d'aqueduc, en raison des qualifications spécialisées requises et des obligations légales et réglementaires applicables.

QUE la direction générale soit autorisée à déterminer et mettre en œuvre, conformément aux lois, aux contrats de travail et aux besoins opérationnels de la Municipalité, les modalités administratives découlant de la présente réorganisation.

QUE la direction générale soit également autorisée à effectuer toute démarche, transmettre tout avis, signer tout document et poser tout geste nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE la présente réorganisation entre en vigueur à la date déterminée par la direction générale, sous réserve du respect des obligations légales et contractuelles applicables.

Les membres ayant déclaré un conflit d'intérêts ne participent pas au vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CINQ (5) MEMBRES VOTANT

Les délibérations ainsi que le vote sur le point 101.1 ayant été complétés, Monsieur le maire Pierre Côté et Madame la conseillère Julie Côté rejoignent les autres membres du conseil à 16h25.

2026-06-114 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Luc St-Jacques, appuyé par Monsieur Marcel St-Martin et il est résolu de procéder à la levée de la présente assemblée à 16:26.

ADOPTÉE

Pierre Côté
Maire

Alain Girard
Secrétaire d'assemblée

« Je, Pierre Côté, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »